



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20210723-DAP_21_03_05_D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2021

Affichage : 26/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 21.03.05D

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le 23 juillet 2021, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 21-I de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ;

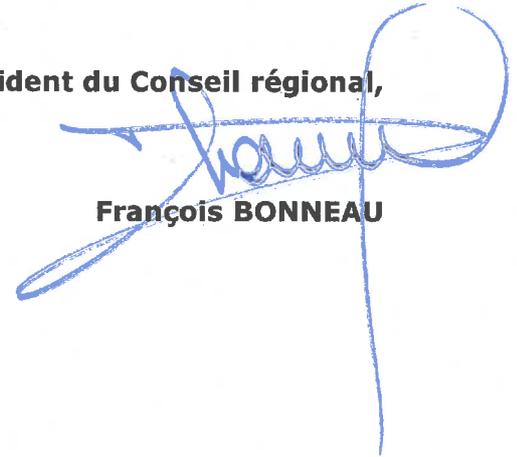
DECIDE

1. D'adopter le tableau des emplois et des effectifs joint en annexe ;
2. D'autoriser, pour mener à bien un projet ou une opération déterminée, le recrutement d'agents par contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 17-II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
3. D'autoriser l'ouverture de certains emplois au regard de la nature des fonctions ou des besoins des services, et conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 21-1 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, à emploi de contractuels, dès lors que la Région n'est pas susceptible de recruter un agent titulaire, tels qu'indiqués dans le tableau des emplois et des effectifs joint en annexe ;

Ces recrutements interviendront, notamment, dans le cadre des décrets publiés en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

4. D'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer sur les emplois du tableau des emplois et effectifs en annexe des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 26 JUILLET 2021

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.